> La pêche responsable

Une profession parmi les plus surveillées

Par qui sont-ils contrôlés ?

Les pêcheurs peuvent être contrôlés à terre et en mer par les affaires maritimes, la gendarmerie, la douane et les contrôleurs européens. Chaque bateau est systématiquement contrôlé plusieurs fois par an.

Comment les localise-t-on ?

Les bateaux sont suivis sur leur zone de pêche par satellite grâce à leur système de VMS (Vessel Monitoring System ou système de surveillance des navires). Le VMS est un système qui localise le bateau. Il est donc toujours visible par les instances de contrôle. Les bateaux sont également équipés d'un système AIS (Système d'identification automatique ou Automatic Identification System) qui affiche les positions des navires en temps réel sur Internet

Comment contrôle-t-on les captures ?

Toutes les captures sont déclarées dans les logbooks et les fiches de pêche. Toutes les quantités de poissons pêchés et le matériel utilisé sont donc déclarés et contrôlés.

A quel rythme s'effectuent ces contrôles ?

Contrôles des licences, taille des prises, maillage, conformité des engins de pêche, contrôle du « rôle d'équipage »… Les bateaux de pêche sont contrôlés plusieurs fois par an à terre ou en mer. L'un des rares privilèges de la profession.

Les Pêcheurs de Bretagne participent à la réglementation

Pour la langoustine, la réglementation européenne a été complétée puis modifiée par une réglementation française elle-même modifiée sur avis des professionnels. La taille minimale de capture de la langoustine était fixée par l'Europe à 7 cm. Sur avis des professionnels, la France a décidé de fixer la taille minimale à 9 cm. En 2005 et 2008, les pêcheurs ont ainsi rendu obligatoire un nouvel engin de pêche qui capture moins de petits poissons et de petites langoustines. Cet engin a été homologué et rendu obligatoire par l'Europe.

Les pêcheurs remplissent un journal de bord détaillé

Tous les patrons-pêcheurs travaillant sur des navires de plus de 10 mètres doivent détailler le volume par espèce des captures réalisées sur leurs journaux de bord ou « logbook » jour par jour.

Ces données sont ensuite centralisées dans le Système d'informations sur la pêche et l'aquaculture de la direction des pêches. Pour les navires de moins de 10 mètres des fiches de pêche doivent être régulièrement remplies et communiquées aux Affaires Maritimes

Ces données sont accessibles aux organisations de producteurs qui gèrent les sous-quotas pour le compte des pêcheurs adhérents.

Extrait d'un logbook

www.pecheursdebretagne.eu